

SNEC-CFTC BULLETIN D'ADHESION 2019

Bulletin à retourner à **ANNE MURIER 13 rue LAMARQUE 49300 CHOLET**
 Pour tous renseignements : Tél. 06 78 02 36 92 ou E-mail : tresorerie49@sneccftc.fr



Nouvelle adhésion
 Renouvellement
 Reprise
 N° INARIC : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Madame Monsieur Pour les adhérents déjà enregistrés
 Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___/___/____

N° appartement ou étage – tour – résidence – etc :

Numéro type et voie (ex : 14 avenue des fleurs) :

Code postal : _____ Localité : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____

Email :@.....

Il est important d'avoir une adresse mail beaucoup d'informations sont fournies par ce moyen

Etablissement : Nom :

Code postal : Ville :

- Ecole
 Collège
 LEG
 LT
 LP
 Enseignement Agricole
 Enseignement Supérieur (classe à préciser STS, CPGE, etc.) : _____ Autres : _____

- Personnel salarié de droit privé, préciser :**
 Cadre
 Employé
 Agent de maîtrise
 Famille vie scolaire : Famille Services support :

Chef d'établissement : 1^{er} degré

- Enseignant 1er degré** :
 ASH
 Instituteur
 Suppléant
 Prof. des écoles { Primaire ou Maternelle }
 hors classe

Enseignant 2nd degré : **Préciser discipline** :

- MA ⇒ Préciser :
 Contractuel
 délégué auxiliaire (suppléant)

- Agrégé
 Bi-admissible
 Certifié
 AECE
 PEPS
 PLP

- ASH
 Autre (à préciser) : _____

⇒ S'il y a lieu : hors classe classe exceptionnelle

Enseignant agricole :

Retraité

Je déclare adhérer au Syndicat National de l'Enseignement Chrétien et règle ma cotisation de.....€ calculée en fonction de mes ressources. **(Pour une première adhésion : se référer au bordereau « Première adhésion »)**

Mode de règlement :
 Par chèque à l'ordre de SNEC CFTC
 En espèces
 Par prélèvement (Joindre le mandat de prélèvement et un IBAN)

A le Signature :

Chaque adhérent bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 66 % de sa cotisation syndicale

Depuis 2013 : la réduction d'impôt devient un crédit, le crédit d'impôt pourra bénéficier aux salariés et aux retraités non imposables. Si le salarié (ou le retraité) paie peu ou pas d'impôt sur le revenu, l'Etat lui reversera le montant du crédit d'impôt dont il bénéficie au titre de sa cotisation syndicale.

SALAIRE MENSUEL BRUT y compris HS, ISO, SFT ou PENSION MENSUELLE en €	COTISATION ANNUELLE en €		SALAIRE MENSUEL BRUT y compris HS, ISO, SFT ou PENSION MENSUELLE en €	COTISATION ANNUELLE en €		SALAIRE MENSUEL BRUT y compris HS, ISO, SFT ou PENSION MENSUELLE en €	COTISATION ANNUELLE en €	
	A régler au Sniec	Coût réel après crédit d'impôt		A régler au Sniec	Coût réel après crédit d'impôt		A régler au Sniec	Coût réel après crédit d'impôt
0 à 250	34	11,56	1076 à 1229	101	34,3	2306 à 2510	174	59,16
250 à 418	49	16,66	1230 à 1383	111	37,4	2511 à 2766	186	63,24
419 à 528	57	19,38	1384 à 1536	122	41,48	2767 à 3074	198	67,32
529 à 655	65	22,10	1537 à 1690	132	44,88	3075 à 3484	210	71,40
656 à 788	73	24,82	1691 à 1895	143	48,62	3485 à 3894	223	75,82
789 à 921	83	28,22	1896 à 2100	153	52,02	+ de 3894	248	84,32
922 à 1075	93	31,62	2101 à 2305	163	55,42			

1^{ère} adhésion : Enseignants 72 € - salariés OGE : 48€ Adhérents retraités : 70€ Evaluation retraite 144 €

Nous sommes à votre disposition pour adapter une cotisation à vos revenus, ne pas hésiter à contacter le trésorier

STATUTS CONFEDERAUX
CHAPITRE PREMIER - PRINCIPES

1.1. La Confédération se réclame et s'inspire dans son action, des principes de la morale sociale chrétienne. Les positions qu'elle prend devant les problèmes de l'organisation économique et sociale avec le souci de la prospérité de la nation, sont donc dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice.

1.2. Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.

1.3. Elle constate que les conditions actuelles de la production ne permettent pas d'atteindre ce but, et elle estime nécessaire de transformer ces conditions de manière à assurer un meilleur emploi des forces productrices et une répartition plus équitable des fruits de la production entre les différents éléments qui y concourent.

1.4. Elle entend accomplir ces transformations, non par le développement systématique des antagonismes de classe, mais par une organisation économique conçue de telle manière que la dignité et l'indépendance des travailleurs et de leurs groupements y soient intégralement respectées.

1.5. La Confédération entend poursuivre par tous les moyens légitimes, auprès des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications. Elle déclare que les Pouvoirs publics doivent reconnaître et réserver la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques, et associer le syndicalisme ouvrier à la politique économique du pays ; mais elle estime que, pour le bon ordre de la vie publique, les organisations syndicales doivent distinguer leurs responsabilités de celles des groupements politiques, et elle entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'État, des gouvernements et des partis.

1.6. Décidée à utiliser au maximum les ressources éducatives propres au mouvement syndical, elle entend d'autre part faire appel au concours des forces intellectuelles, morales et religieuses susceptibles de servir la formation des travailleurs en fonction des responsabilités qui leur incombent dans une organisation démocratique de la vie professionnelle et économique.

1.7. Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assume la pleine responsabilité de cette action qu'elle détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Votre cotisation Snec-CFTC,

« un plus » pour bénéficier de nombreux services gratuits ou à tarifs préférentiels

Le Snec-CFTC propose à ses adhérents :

- *un service gratuit d'écoute et de soutien psychologique « PSYA »*
 - *un tarif préférentiel sur les garanties de base, complémentaires et sur-complémentaires santé grâce au partenariat avec **MNIL/MNEC** (Mutuelle Nationale de l'Enseignement Catholique) : <http://www.mnec.fr/>*
 - **Une solidarité-vie syndicale** grâce à un partenariat avec la MACIF
 - Une protection pour tout accident survenu dans le cadre de notre activité syndicale (ex : vous vous blessez au cours d'une manifestation syndicale) ; ce plan de protection s'articule autour de quatre garanties : dommages corporels dus à un accident, assistance, responsabilité civile, dommages véhicule.
 - **La protection juridique- vie au travail** grâce à un partenariat avec la MACIF.
 - **Vie privée : consultation gratuite (Consommation-habitation-Famille/loisirs/vie pratique.)**
- Information juridique concernant le droit privé-public.** Un expert est à votre écoute au : 02 51 86 61 09. Se munir de son code INARIC et téléphonez au 02.51.86.61.09 du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00, sans interruption.

N.B. Pour toute demande vous devrez communiquer votre code INARIC inscrit sur votre carte d'adhérent.

Moyens de paiement : 3 formules au choix

1) Par chèque, **en une seule fois** ;

2) Par chèque, **en 2 ou 3 prélèvements**, (complétez 2 ou 3 chèques avec leur date d'encaissement au dos) ;

3) Par **prélèvement automatique**, la cotisation est fractionnée en **4 prélèvements**, débités le 5 des mois de février, avril, juin et septembre. Pour les nouveaux prélèvements : Obligation de renvoyer ce bulletin et l'autorisation de prélèvements avec un IBAN le plus rapidement possible.

Avantage conjoint : dans un couple, **le tarif de la deuxième cotisation est minorée de 50 %**. Elle est calculée sur la base du salaire le moins élevé, mais aucune cotisation ne peut être inférieure à 35€.